

Des armes belges au cœur de la guerre

Étant à la fois actionnaire à 100% de l'une des principales entreprises d'armement en Wallonie (la FN Herstal) et l'autorité administrative en charge de la délivrance des autorisations d'exportation, le gouvernement wallon s'auto-délivre en quelque sorte les licences d'exportation d'armes wallonnes. Le tout sur base de critères flous et dans une grande opacité, ce qui pose d'épineuses questions quant au processus démocratique qui encadre ces décisions. En outre, certaines de ces armes sont vendues à l'Arabie saoudite, tristement célèbre pour son bilan catastrophique en termes de défense des droits fondamentaux. Bref, de nombreuses incohérences entourent ce commerce pas comme les autres.

MISE EN CONTEXTE

Le commerce des armes est réglementé par divers textes juridiques, parmi lesquels figurent : le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes (TCA)¹, signé et ratifié par la Belgique respectivement en 2013 et en 2014, la Position commune du Conseil européen sur les exportations de matériel ou encore, en ce qui concerne plus spécifiquement la Région wallonne, le décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense.

Ce dernier affirme explicitement que « *le gouvernement [...] refuse la licence d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne ou s'il existe suffisamment d'indications à l'égard d'un pays destinataire donné que l'exportation y contribuera à une violation flagrante des droits de l'homme [...]* »².

L'article 14 du même décret stipule quant à lui que « *le Gouvernement délivre les licences en vue de l'exportation vers un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne de produits liés à la défense sur la base d'une procédure qu'il détermine* »³. La procédure actuelle est la suivante : les entreprises privées entrent une demande d'exportation auprès du Ministre-président wallon. Ce dernier peut éventuellement consulter une commission d'avis avant de prendre la décision de cet octroi, commission qui émettra son avis « *sur la base d'une analyse géostratégique, éthique et économique des dossiers qui lui sont soumis* », en vertu de l'article 19 du décret. Toutefois, tant la composition de cette commission que la procédure suivie ou encore la nature de ses décisions sont opaques, en ce que le gouvernement wallon n'a jamais adopté les arrêtés d'application permettant de la réglementer. Tout comme il est permis de se demander s'il est normal et légitime qu'une seule et unique personne détienne le pouvoir de décider si une licence d'exportation peut être accordée dans un domaine aussi sensible, on peut s'étonner de ne pas savoir sur quels critères cette commission se base pour rendre ses avis. C'est en effet l'opacité la plus totale.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, le gouvernement wallon accorde des licences d'exportation à la FN Herstal, une fabrique d'armes située à proximité de Liège, pour exporter du matériel militaire vers le Royaume d'Arabie saoudite, en contradiction flagrante avec les dispositions précitées.

La FN Herstal, principale exportatrice d'armement vers le gouvernement saoudien, pesant 1.395 emplois directs et un chiffre d'affaires évalué

1 www.un.org/disarmament/convarms/armstrade

2 Chapitre 1^{er}, section 1^{re}, art.14 <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=22677&rev=23794-15545>

3 www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=201206211



à 363.914 euros en 2017⁴, il serait tentant d'argumenter que ces exportations d'armes entraîneraient des conséquences néfastes pour la Wallonie, notamment en raison d'une diminution potentielle de rentrées financières et d'une augmentation hypothétique du taux de chômage. Toutefois, si le risque n'est pas exclu, il ne doit pas oblitérer la recherche d'alternatives, ce qui est honteusement le cas pour l'instant. En effet, dans le passé, la production de la FN Herstal portait sur d'autres secteurs (automobiles, etc.), ce qui tend à indiquer que le développement d'une politique de diversification des activités n'est pas utopique. La question demeure la suivante : bien que ce commerce soit lucratif et puisse avoir des répercussions positives à court terme sur l'économie wallonne, cela justifie-t-il de nier les épineuses questions éthiques qu'il soulève ?

Dans le même ordre d'idée, on ne peut faire fi de ces considérations en affirmant que si la région wallonne limite ces ventes d'armes, d'autres États prendront sa place. Certes, cela pourrait être le cas, mais c'est une vision à (très) court terme. En effet, outre le fait que l'initiative doit bien venir de quelque part (et que par ailleurs des mouvements similaires existent dans de nombreux autres États, de la Suède à l'Allemagne), il convient de garder une perspective sur un plus long terme : les armes, surtout de petits calibres, n'ont pas vocation à rester dans une région déterminée du monde. Elles voyageront, tout comme les conflits et les victimes qu'elles génèrent.

L'ARABIE SAOUDITE N'EST PAS UN ACHETEUR COMME LES AUTRES

L'Arabie saoudite est un pays particulièrement problématique quant à la question du respect des droits fondamentaux : il bafoue en effet la plupart des droits repris dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁵ (DUDH), pourtant défendue par l'un de ses principaux fournisseurs d'armes, la Belgique.

Entre autres choses, soulignons le fait que la peine de mort y est toujours largement pratiquée et régulièrement requise. Ou encore que les châtiments corporels sont utilisés pour punir toute forme d'opposition au pouvoir : le blogueur Raif Badawi a ainsi été condamné à 1.000 coups de fouet, 10 ans de prison et 226.000 euros d'amende pour avoir ouvert un forum de discussion en ligne.

Les femmes et les travailleur·euse·s immigré·e·s ne sont pas épargné·e·s, en ce qu'ils et elles ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes saoudiens : les femmes peuvent faire très peu de choses par elles-mêmes, elles sont juridiquement considérées comme des mineures. Entre autres exemples, elles doivent demander l'autorisation à un homme de leur famille pour pouvoir étudier ou voyager. Les travailleur·euse·s immigré·e·s subissent un racisme important et sont expulsé·e·s à la première occasion.

En outre, la répression des minorités religieuses y est endémique : l'Islam est la religion dominante à 92,1 %⁶. La conversion à une autre religion est strictement interdite et punie de mort, en contradiction flagrante avec l'article 18 de la DUDH qui établit que « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites* ».

Enfin, la violation du droit international humanitaire (DIH) y est chose courante. Or, le DIH tend à limiter les effets de la guerre, notamment à l'égard des populations et installations civiles. Cependant, l'Arabie saoudite poursuit une guerre féroce avec le Yémen dans laquelle la population civile est délibérément touchée. En effet, la guerre au Yémen qui a débuté comme une guerre civile interne a pris un caractère international en 2015 en raison de l'entrée en guerre d'une coalition de neuf pays

4 <https://production.grip.org/entreprises/fn-herstal#donnee-socio-economique>

5 www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights

6 www.liberte-religieuse.org/arabie-saoudite

menés par l'Arabie saoudite contre le groupe armé des Houthis. Amnesty International a mis en évidence le fait qu'au cours de ce conflit des armes wallonnes sont utilisées par les belligérants.

COMMENT LA LIGUE DES DROITS HUMAINS SE BAT AUJOURD'HUI

Au niveau juridique, fin 2017, la LDH, la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAAPD), avec le soutien d'Amnesty International, ont introduit 14 recours ayant pour objectifs de faire suspendre et annuler des licences d'exportation d'armes vers l'État saoudien, de mettre en évidence l'opacité de leur procédure d'octroi et, enfin, de pousser à la mise sur pied d'un embargo européen sur la vente d'armes à l'Arabie saoudite. Ces recours ont abouti à la suspension de 6 licences d'armement, les 22 autres ayant déjà été exécutées et livrées entre temps...

Afin de sensibiliser le public à cette problématique, la LDH est partenaire du Centre Culturel de l'Eden, à Charleroi, autour de la pièce de théâtre « Gunfactory », de la compagnie Point Zéro⁷. Cette pièce propose une vision percutante de cette problématique en laissant aux spectateur·rice·s la possibilité de se forger leur point de vue. Ce spectacle est en outre extrêmement documenté, grâce au travail de recherche intensif des comédien·ne·s : un an avant de mettre sur pied la pièce, ils et elles ont collaboré avec des laboratoires de recherches, sont allé·e·s sur le terrain, ont contacté des ONG et ont tenté de discuter de cette question avec le Ministre-président wallon. Toutes ces informations sont restituées sous une forme artistique originale qui permet de mettre en scène avec subtilité cette problématique complexe. Avec une avalanche de chiffres, en mettant en scène des conférences de presse en langue de bois, en introduisant les témoignages d'un cadre et d'un syndicaliste d'une entreprise d'armement, en jouant le rôle d'un commercial vantant les mérites de la « kalash' »... le tout en passant tant par l'humour que par le drame.

Des bords de scène se sont déroulés à l'issue des représentations, avec les comédien·ne·s ou le metteur en scène d'une part, et un·e représentant·e d'Amnesty International ou de la Ligue des Droits Humains, d'autre part. Ces échanges donnent l'opportunité au public de partager leurs questions et d'approfondir leur vision de la problématique grâce aux réflexions d'autrui.

Pour aller plus loin dans la réflexion, la LDH organise des animations dans les classes de 4^{ème} à 6^{ème} secondaire ayant assisté à une représentation de la pièce. Celles-ci consistent à informer davantage les élèves quant aux problématiques soulevées par les ventes d'armes, au travers de questions et de débats. Ces débats permettent d'éveiller leur esprit critique et les entraînent à définir correctement les termes employés et les acteurs impliqués durant leur argumentation. Ces animations sont essentiellement des moments de partage où l'objectif principal est de laisser la parole aux jeunes, qui s'expriment et qui apprennent à développer les raisons de leur positionnement.

En conclusion, la LDH revendique que, conformément à la résolution du Parlement fédéral, les autorités belges mettent en place un embargo sur les ventes d'armes au Royaume saoudien et veillent au respect de la Position commune de l'UE régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, en incitant les autres pays de l'Union européenne à faire de même. Une bonne pratique qui lancerait un signal fort aux autres États de l'Union européenne.

Par ailleurs, il est indispensable de garantir le respect des droits fondamentaux ainsi qu'une plus grande transparence dans la délivrance de licences d'exportation d'armes vers l'étranger, en modifiant en ce sens et en profondeur le décret wallon du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense.

⁷ www.pointzero.be